



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	11	3

**OBJET : 00-11 - RUE DU JARDIN
SECRET - PARCELLES CV 358p - CV
614p - ÉCHANGE AVEC SOULTE AVEC
LES CONSORTS DAVID ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

2107/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUL. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 JUL. 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,


A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2013

Le vendredi 12 juillet 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Audouin RAMBAUD
M. Jacques GENTE à M. Francis PERUGINI
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET
M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Denis LA SPESA à Mme Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOUÏ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

Le Département des Alpes-Maritimes a réalisé dans le quartier d'Antibes-les-Pins la construction du Collège Sydney Béchet, ouvert depuis septembre 2012 et desservi par les avenues des Amphores et du Jardin Secret.

Afin d'accompagner ce projet d'intérêt général, la Commune a prévu dans ce secteur des réaménagements dans l'optique de fluidifier le trafic et d'assurer la sécurité des usagers et des riverains.

Des acquisitions d'emprises pour la création d'une voie nouvelle dénommée l'avenue du Jardin Secret ainsi que le classement d'office dans la voirie communale de l'avenue des Amphores ont déjà permis d'avancer dans la réalisation de ce projet.

Des travaux de recalibrage sur ces deux voies sont par ailleurs en cours de réalisation depuis le mois d'avril 2012, la Commune souhaitant également réaliser des trottoirs et une piste cyclable sur le linéaire de l'avenue du Jardin Secret. A cet effet, plusieurs acquisitions ont déjà été réalisées.

Pour mémoire, le montant total des travaux d'aménagement est estimé à 800 000 euros sachant que la première tranche relative à l'aménagement des abords du collège a été réalisée pour un montant de 600 000 euros.

Lors de l'aménagement de la rue du Jardin Secret, il est notamment apparu qu'un délaissé de voirie d'une superficie de 137 m² au droit des propriétés DAVID et HONORE ne présentait aucun intérêt général particulier.

Par ailleurs, pour mener à bien le projet d'aménagement de ladite voie, une emprise reste à acquérir d'une superficie de 72 m² en nature de jardin appartenant aux consorts DAVID

Il a donc été proposé de procéder à un échange de parcelle avec soulte, ce qui a été accepté par les consorts DAVID.

Ainsi, la Commune cède aux consorts DAVID une parcelle de 20 m² au prix de 6.570 euros conforme à l'avis des Domaines du 25 mars 2013.

Et les consorts DAVID cèdent à la Commune une parcelle de 72 m² au prix de 25.000 euros conforme à l'avis des Domaines du 25 mars 2013.

Par conséquent, l'échange de terrain est donc consenti avec une soulte de 18.430 euros au profit des consorts DAVID.

La Commune s'engage à réaliser les travaux induits par cet échange à savoir :

- abattage des arbres dans l'emprise ;
- suppression d'un puits dans l'emprise ;
- fourniture et plantation d'un figuier fleur ;
- dans la mesure du possible, réalisation d'un mur de soutènement ;
- réalisation d'un mur bahut enduit surmonté d'une clôture en panneau rigide et d'un brise vue ;
- dépose et repose au nouvel alignement du portail.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'échange de parcelles avec les consorts DAVID, conformément à l'avis des Domaines en date du 25 mars 2013, à savoir :

00-11 - RUE DU JARDIN SECRET - PARCELLES CV 358p - CV 614p - ÉCHANGE AVEC SOULTE AVEC LES CONSORTS DAVID

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

- CV n° 358p pour 72 m² au bénéfice de la Commune contre la parcelle communale cadastrée CV n° 614p pour 20 m² au bénéfice des consorts DAVID, avec une soulte de 18.430 euros à verser aux consorts DAVID ;

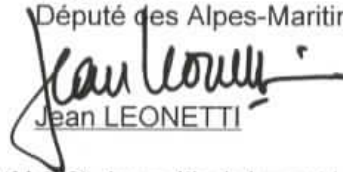
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses d'enregistrement des actes seront imputées sur les crédits disponibles du BP 2013.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N 00-11 - RUE DU JARDIN SECRET - PARCELLES CV 358p - CV 614p - ÉCHANGE AVEC SOULTE AVEC LES CONSORTS DAVID -

Date de transmission de l'acte : 22/07/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/07/2013

Numéro de l'acte : DCM2107-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130712-DCM2107-13-DE

Date de décision : 12/07/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public